

## COMMUNE DE YAINVILLE

### BUDGET COMMUNAL – NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation; elle est disponible sur le site internet de la commune : [www.mairie-yainville.fr](http://www.mairie-yainville.fr).

Au cours de l'année, la commune adopte un budget prévisionnel et des décisions modificatives. Au terme de l'exercice, l'exécution réelle des dépenses et des recettes est retracée dans deux documents distincts : le compte administratif et le compte de gestion. Cela s'applique indifféremment au budget principal et aux budgets annexes.

Le compte administratif est établi par l'ordonnateur (le maire), tandis que le compte de gestion est élaboré par le comptable de la collectivité (pour Yainville : trésorier de Duclair).

Les informations contenues dans ces deux documents doivent être concordantes (\*), le compte de gestion venant donner une vision patrimoniale précise de la collectivité.

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, et doit être voté au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

La commune de Yainville dispose :

- **d'un budget principal**
- **d'un budget annexe LOCATION D'UN LOCAL COMMERCIAL ((supérette)**
- **d'un budget annexe LOTISSEMENT SAINT-PHILIBERT (lotissement communal de 10 parcelles situé rue Sainte-Madeleine).**

Les comptes administratifs 2018 de la Commune et des budgets annexes ont été approuvés le 11 avril 2019 par le Conseil Municipal.

Ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

*(\*) En 2018, le compte administratif du budget principal diffère du compte de gestion en raison des opérations de transfert ou d'intégration de résultats réalisées par les services de la Trésorerie de Duclair suite à la dissolution au 31/12/2017 du Syndicat Intercommunal Le Trait-Yainville (SITY), du Syndicat Intercommunal du Collège Charcot du Trait et du Syndicat Intercommunal du Collège de Duclair.*

#### **BUDGET PRINCIPAL Réalisations 2018**

##### **I. Section de fonctionnement**

**Dépenses : 1 532 307,37 €**

**Recettes : 1 840 684,62 €**

Soit un solde d'exécution de l'exercice égal à 308 377,25 €, auquel s'ajoute l'excédent reporté de l'exercice 2017 égal à 519 326,74 €, ce qui donne un **excédent de fonctionnement de 827 703,99 €**.

### a) Les recettes

Les recettes de fonctionnement 2018 perçues sont de **1 840 684,62 euros**.

Il s'agit principalement de :

- Les impôts locaux : 401 553 €  
Depuis 2011, le Conseil Municipal a fait le choix de ne pas augmenter les taux communaux des 3 taxes, afin de ne pas grever davantage le budget des ménages
- L'attribution de compensation versée par la Métropole : 1 184 959 €  
Il s'agit du reversement de fiscalité professionnelle avec prise en compte de charges liés aux transferts de compétences
- La dotation de solidarité communautaire versée par la Métropole : 85 466 €
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : 54 939,84 €

### b) Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement 2018 réalisées sont de **1 524 984,63 euros**.

Il est à noter que ces charges ont augmenté de 2,6% par rapport à 2017. Ceci s'explique par la hausse des participations et contingents (+13,4 %) et des charges financières (+72 %) liées à la dissolution du SITY.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 556 243,34 €, soit près de 37% des dépenses réelles de fonctionnement.

Dans un contexte national de réduction des dépenses publiques, Yainville a été touchée par la diminution des dotations de l'Etat. C'est ainsi qu'après plusieurs années de baisse (recette de 97 797 € en 2014, 57 836 € en 2015 et 17 144 € en 2016), la Commune ne perçoit plus de Dotation Globale de Fonctionnement depuis 2017. Elle est par ailleurs impactée par un reversement de fiscalité au titre de la Contribution au redressement national des finances publiques d'un montant annuel de 17 905 € depuis 2017.

### c) Tableau récapitulatif des dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	568 921,56	Atténuations de charges	6 471,01
Dépenses du personnel	556 243,34	Recettes des services	23 532,15
Autres dépenses de gestion courante	317 222,56	Impôts et taxes	1 743 175,82
		Dotations et participations	12 097,51
Dépenses financières	52 830,17	Recettes financières	9 571,00
Dépenses exceptionnelles	8 460,00	Autres recettes de gestion courante	36 591,09
Atténuations de produits	21 307,00	Recettes exceptionnelles	9 246,04
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 524 984,63</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 840 684,62</b>
Amortissts. (écritures d'ordre entre sections)	7 322,74	Excédent brut reporté	519 326,74
<b>Total général</b>	<b>1 532 307,37</b>	<b>Total général</b>	<b>2 360 011,36</b>

#### **d) Capacité d'autofinancement**

La capacité d'autofinancement (CAF) brute 2018 égale à 315 700 €, calculée par différence entre les produits de fonctionnement réels et les charges de fonctionnement réelles, est suffisante pour rembourser le montant en capital de la dette.

#### **II. Section d'investissement**

**Dépenses : 290 631 ,79 €**

**Recettes : 302 633,58 €**

Soit un solde d'exécution de l'exercice 2018 égal à **12 001,79 €**

auquel s'ajoutent le déficit d'investissement reporté de l'exercice 2017 égal à 209 362,52 €

ainsi qu'une somme de restes à réaliser en Dépenses égale à 69 588,93 €.

Pour 2018, le résultat cumulé de la section **d'investissement** affiche donc un **déficit de 267 219,66 €**.

#### **a) Les recettes**

En dehors des dotations et réserves, il s'agit essentiellement des subventions perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à des travaux de construction, de rénovation de bâtiments, ....).

Principales recettes perçues en 2018 :

- Subvention Métropole au titre du Fonds d'Aide à l'Aménagement : 50 885 € €
- Subvention au titre de la Réserve Parlementaire : 2 300 €
- Dotations et réserves : 176 123,01 €

#### **b) Les dépenses**

Il s'agit de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Principaux travaux réalisés en 2018 :

- Remplacement luminaires Foyer Municipal : 11 865,52 €
- Peinture, plomberie, changement rideaux de scène Foyer Municipal : 18 944,33 €
- Isolation et bardage Façade restaurant scolaire : 28 176,00 €
- Clôture et portail sécurisé Ecole élémentaire : 29 084,28 €
- Travaux électricité et plomberie Logement gardien du stade : 9 908,76 €

c) Tableau récapitulatif des dépenses et recettes de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	119 341,20	Subventions	53 185,00
Acquisitions matériel	25 080,88	Dotations et réserves	176 123,01
Travaux de bâtiments	102 955,81	Rembst. Métropole (voirie)	22 748,93
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>247 377,89</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>252 056,94</b>
Charges (écritures d'ordre à l'intérieur de la section)	43 253,90	Produits (écritures d'ordre à l'intérieur de la section)	43 253,90
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Produits (écritures d'ordre entre sections)	7 322,74
Solde d'investissement reporté	209 632,52		
<b>Total général</b>	<b>500 264,31</b>	<b>Total général</b>	<b>302 633,58</b>

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Yainville, le 11 avril 2019

Anne-Marie DEL SOLE,

Maire.



## COMMUNE DE YAINVILLE

### NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET COMMUNAL BUDGET PRIMITIF 2019

Yainville compte au 1<sup>er</sup> janvier 2019 une population de 1071 habitants sur un territoire d'une superficie de 331 hectares.

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation; elle est disponible sur le site internet de la commune : [www.mairie-yainville.fr](http://www.mairie-yainville.fr).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget doit être équilibré en dépenses et en recettes tant en fonctionnement qu'en investissement.

La commune de Yainville dispose :

- **d'un budget principal**
- **d'un budget annexe LOCATION D'UN LOCAL COMMERCIAL ((supérette)**
- **d'un budget annexe LOTISSEMENT SAINT-PHILIBERT (lotissement communal de 10 parcelles situé rue Sainte-Madeleine).**

Les budgets 2019 ont été votés le 11 avril 2019 par le Conseil Municipal.

Ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Le budget principal a été établi avec la volonté de :

- ne pas augmenter la fiscalité malgré la réduction drastique des dotations de l'Etat
- maîtriser les dépenses de fonctionnement et d'investissement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants et en conservant une capacité de financement suffisante pour les opérations engagées et le lancement d'opérations nouvelles.
- maintenir le soutien financier important apporté au tissu associatif local (montant des subventions 2019 = 222 434 €).
- contenir la dette en ne contractant pas de nouvel emprunt.

Le budget primitif intègre les résultats du Compte Administratif 2018, celui-ci ayant été adopté avant le vote du Budget Primitif lors de la séance du 11 avril 2019.

Il est à préciser qu'en 2018, le Budget primitif intègre également les montants des opérations de transfert ou d'intégration de résultats réalisées suite à la dissolution au 31/12/2017 du Syndicat Intercommunal Le Trait-Yainville (SITY), du Syndicat Intercommunal du Collège Charcot du Trait et du Syndicat Intercommunal du Collège de Duclair. Il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaires d'un montant total de **97 867,19 €**, dont 70 786,04 € en Fonctionnement et 27 081,15 € en Investissement.

## BUDGET PRINCIPAL 2019

### I. Section de fonctionnement

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

Il regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

#### b) Les recettes

Les recettes de fonctionnement 2019 s'élèvent à **2 456 941 euros**, dont 658 352 € au titre de l'excédent de résultat reporté 2018.

Les principales sources de recettes communales sont :

- Les impôts locaux avec un produit attendu de 413 534 € pour 2019 (401 553 € perçus en 2018). Depuis 2011, le Conseil Municipal a fait le choix de ne pas augmenter les taux communaux des 3 taxes, afin de ne pas grever davantage le budget des ménages.
  - Taxe d'habitation : 13,24 %
  - Taxe foncière sur le bâti : 15,88 %
  - Taxe foncière sur le non bâti : 40,72 %
- L'attribution de compensation versée par la Métropole (reversement de fiscalité professionnelle avec prise en compte de charges liés aux transferts de compétences) d'un montant de 1 186 354 € prévu en 2019 (1 184 959 € perçus en 2018)
- La dotation de solidarité communautaire versée par la Métropole d'un montant de 80 000 € prévu en 2019 (85 466 € perçus en 2018)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population sont estimées à 55 300 € pour 2019 (54 939,84 € perçus en 2018).

#### c) Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement 2019 s'élèvent à **1 749 534 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement, soit 707 407 € constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Dans un contexte national de réduction des dépenses publiques, Yainville a été touchée par la diminution des dotations de l'Etat. C'est ainsi qu'après plusieurs années de baisse (recette de 97 797 € en 2014, 57 836 € en 2015 et 17 144 € en 2016), la Commune ne perçoit plus de Dotation Globale de Fonctionnement depuis 2017. Elle est par ailleurs impactée par un reversement de fiscalité au titre de la Contribution au redressement national des finances publiques d'un montant annuel de 17 905 € depuis 2017.

Les charges de personnel estimées représentent 591 600 €, soit 33,81% des dépenses réelles de fonctionnement (37 % en 2018).

#### d) Tableau récapitulatif des dépenses et recettes de la section de fonctionnement

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant</b>
<i>Dépenses courantes</i>	709 819,00	<i>Excédent brut reporté</i>	658 352,00
<i>Dépenses du personnel</i>	591 600,00	<i>Recettes des services</i>	25 300,00
<i>Autres dépenses de gestion courante</i>	346 981,00	<i>Impôts et taxes</i>	1 718 086,00
<i>Dépenses financières</i>	70 000,00	<i>Dotations et participations</i>	11 719,00
<i>Dépenses exceptionnelles</i>	11 000,00	<i>Autres recettes de gestion courante</i>	35 000,00
<i>Dépenses imprévues</i>	20 134,00	<i>Recettes financières</i>	8 484,00
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 749 534,00</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>2 456 941,00</b>
<i>Charges (écritures d'ordre entre sections)</i>	7 400,00		
<i>Virement à la section d'investissement</i>	700 007,00		
<b>Total général</b>	<b>2 456 941,00</b>	<b>Total général</b>	<b>2 456 941,00</b>

## II. Section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Pour notre commune la section globale d'investissement s'établit à **1 047 613 €**.

L'équilibre entre les dépenses et les recettes réelles d'investissement est assuré par un virement de la section de Fonctionnement de 700 007 € et les dotations aux amortissements pour un montant de 7 400 €.

### **b) Les recettes**

En dehors des dotations et réserves, il s'agit essentiellement des subventions perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à des travaux de construction, de rénovation de bâtiments, ...).

Recettes attendues en 2019 :

- Subvention Métropole au titre du Fonds d'Aide à l'Aménagement : 80 000 €
- Fonds de Compensation pour la TVA. : 40 000 €.

Il s'agit d'une dotation versée par l'Etat aux collectivités territoriales, destinée à assurer une compensation à un taux forfaitaire (16,404 %), de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses d'investissement. Depuis 2016 cette dotation a été étendue à certaines dépenses d'entretien du patrimoine et de la voirie. Le remboursement se fait sur la base des dépenses réalisées en N-2.

### **c) Les dépenses**

Il s'agit de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

#### **Les principaux projets de l'année 2019 sont les suivants :**

- |                                                                                                                                                                                                                                  |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| - Etude et 1ere phase des travaux de réaménagement de la Maison Bleue :                                                                                                                                                          | 77 000 €  |
| - Mission d'architecte pour réalisation d'un diagnostic et pour maîtrise d'oeuvre dans le cadre d'une opération de restauration générale de l'église Saint-André (classée dans sa totalité au titre des Monuments Historiques) : | 30 750 €  |
| Au vu de ce diagnostic et en fonction des subventions accordées, un phasage pluriannuel des travaux sera établi.                                                                                                                 |           |
| - Aide à Maîtrise d'Ouvrage sur projet de vidéo-protection de divers sites communaux :                                                                                                                                           | 10 000 €  |
| - Remplacement d'une chaudière à l'école élémentaire :                                                                                                                                                                           | 36 960 €  |
| - Isolation et bardage de la partie arrière du restaurant scolaire :                                                                                                                                                             | 30 000 €  |
| - Réalisation de toilettes au rez-de-chaussée du Foyer Municipal Jean-Louis Claudet :                                                                                                                                            | 37 400 €  |
| - Isolation des toits-terrasses des deux logements communaux rue du Bac :                                                                                                                                                        | 14 300 €  |
| - Isolation et travaux de réhabilitation d'un 2 <sup>e</sup> logement communal rue de la République :                                                                                                                            | 36 000 €  |
| - Cimetière de la rue Sous le Val - Réalisation d'un espace comprenant des cave-urnes et un nouveau columbarium :                                                                                                                | 100 000 € |
| - Travaux au stade (remplacement lisses, pare-ballons côté entrée, isolation vestiaire) :                                                                                                                                        | 90 000 €  |
| - Renouvellement progressif des éclairages intérieurs de divers bâtiments communaux (passage complet à l'éclairage LED d'ici fin 2022 conformément aux engagements pris par la Commune dans le cadre de la COP 21 Locale) :      | 60 000 €  |
| - Réfection de la voirie d'accès à la Bibliothèque Municipale Guy de Maupassant :                                                                                                                                                | 23 600 €  |
| - Poursuite du programme de travaux à réaliser dans le cadre de l'agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).                                                                                                                      |           |



d) Tableau récapitulatif des dépenses et recettes de la section d'investissement :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
<i>Solde d'investissement reporté</i>	126 845,00	<i>Subventions</i>	80 000,00
<i>Rembst. emprunts</i>	170 200,00	<i>FCTVA</i>	40 000,00
<i>Frais d'études</i>	60 000,00	<i>Réserves (excédent fonct.)</i>	196 434,00
<i>Travaux bâtiments</i>	502 380,00	<i>Rembst. Métropole (voirie)</i>	23 772,00
<i>Travaux voirie (hors compétence Métropole)</i>	43 600,00		
<i>Acquisitions matériel</i>	55 000,00		
<i>Restes à réaliser 2018</i>	69 588,93		
<i>Dépenses imprévues</i>	19 999,07	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	700 007,00
		<i>Produits (écritures d'ordre entre section)</i>	7 400,00
<b>Total général</b>	<b>1 047 613,00</b>	<b>Total général</b>	<b>1 047 613,00</b>

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Yainville, le 11 avril 2019  
 Anne-Marie DEL SOLE,  
 Maire.



